

# Fiche synthèse -8



## Le démantèlement

La durée de vie moyenne d'un parc éolien est d'environ 20 ans. Parfaitement réversible, il est tout à fait possible de démanteler une éolienne pour la remplacer par un modèle plus performant (repowering) ou le parc dans son ensemble au terme de sa période de fonctionnement.

Les opérations de démantèlement sont strictement encadrées par la réglementation notamment par les dispositions de l'arrêté du 22 juin 2020. Le démantèlement concerne non seulement les éoliennes mais aussi les postes de livraison et les câbles électriques. Le retrait total des fondations est exigé (« *jusqu'à la base de leur semelle* ») ainsi que la remise en état des aires de grutage et chemins d'accès. De plus, à compter du 1er janvier 2024, tout nouveau parc autorisé devra, en fin de vie, respecter 95% de revalorisation de sa masse totale, fondations incluses.



La réglementation demande également aux exploitants de provisionner une garantie financière dédiée au démantèlement de chaque éolienne, dès la mise en service du parc. L'ensemble du démantèlement est à la charge de l'exploitant.